

Distr.
GENERALE

E/CN.4/S-3/3
19 mai 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Troisième session extraordinaire
24-25 mai 1994
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso,
sur sa mission au Rwanda (11-12 mai 1994)

INTRODUCTION

1. Depuis le 6 avril 1994, on assiste au déroulement d'une tragédie humaine sans précédent au Rwanda. Des centaines de milliers de civils, dont des femmes et des enfants en grand nombre, ont été tués, souvent après avoir été soumis à la torture, et des milliers d'autres ont disparu. Des millions de personnes ont été contraintes de quitter leur lieu de résidence pour chercher refuge dans d'autres régions du Rwanda ou à l'étranger. D'autres se sont trouvées piégées entre les lignes de feu et sont détenues contre leur gré, tandis que d'autres encore se cachent, craignant pour leur vie. La maladie et la famine guettent celles qui ont réussi jusqu'ici à échapper à la mort.

2. Le massacre de civils pour des motifs ethniques ou politiques n'est pas un phénomène nouveau au Rwanda. Cependant, la violence déchaînée ces six dernières semaines dépasse de loin les pires explosions de haine et d'intolérance que le pays ait connues à ce jour.

3. La "révolution sociale" hutu de 1959, qui a mis fin à la domination tutsi de la vie économique et politique du pays et a conduit celui-ci à l'indépendance en 1962 ¹/, est à l'origine d'un remaniement radical de la structure du pouvoir au Rwanda. Au cours des décennies qui ont suivi, le Rwanda n'a cessé d'être le théâtre de massacres, d'où l'exode massif de Tutsis vers les pays voisins, Burundi, Zaïre, Ouganda et Tanzanie.

Les réfugiés tutsis ont tenté à plusieurs reprises de reprendre le pouvoir. Chacune de ces tentatives s'est soldée par une recrudescence des accès de violence et de haine interethniques. En 1973, le major-général Juvénal Habyarimana, Hutu originaire de la préfecture de Ruhengeri dans le nord, s'est emparé du pouvoir par un coup d'Etat militaire. Depuis lors, les rivalités régionales exacerbent les antagonismes interethniques.

4. En octobre 1990, le Front patriotique rwandais (FPR) fort d'environ 7 000 hommes a envahi le pays à partir de l'Ouganda. Le FPR se compose essentiellement de réfugiés tutsis, dont bon nombre faisaient autrefois partie des forces armées ougandaises. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Bacre Waly Ndiaye, s'est rendu au Rwanda en avril 1993 et a conclu de sa visite qu'au lendemain de l'incursion faite par le FPR en 1990, la politique officielle avait été de traiter collectivement tous les Tutsis du pays de complices du FPR et que cet amalgame, le climat de suspicion et de crainte qu'il avait engendré et les directives données par la suite expliquaient le massacre de milliers de civils 2/.

5. Aucun des accords de cessez-le-feu signés dans l'espoir de faire cesser les hostilités, en juillet 1992, octobre 1992 et janvier 1993, n'a mis fin au conflit armé. Le 8 février 1993, le FPR a rompu le cessez-le-feu de janvier 1993, accusant le gouvernement du président Habyarimana de continuer à violer les droits de l'homme, y compris d'être à l'origine du massacre de plus de 300 Tutsis dans le nord-ouest du Rwanda en janvier 1993. Le 9 mars 1993, le gouvernement et le FPR se sont mis d'accord sur la création d'une zone démilitarisée à l'occasion de la conclusion d'un cessez-le-feu à Dar-es-Salaam. Cet accord stipulait que les forces du FPR regagneraient les positions qu'elles occupaient avant le 8 février 1993. Un groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) de l'Organisation de l'unité africaine contrôlait la zone démilitarisée. Il a été régulièrement fait état de violations du cessez-le-feu par les deux parties.

6. Le Gouvernement rwandais et le FPR ont signé officiellement un accord de paix mettant fin au conflit armé le 4 août 1993 à Arusha (Tanzanie). Cet accord prévoyait la constitution d'un gouvernement de transition, comprenant des membres des cinq partis politiques représentés dans le gouvernement d'alors ainsi que des membres du FPR, l'intégration des combattants des deux parties dans une armée et une gendarmerie nationales et le droit au rapatriement de tous les réfugiés, y compris de ceux qui avaient quitté le pays au cours des décennies passées.

7. Tant le gouvernement que le FPR ont demandé à l'ONU de déployer une force de maintien de la paix pour aider à la mise en oeuvre de l'accord de paix. Le Conseil de sécurité a fait droit à cette requête le 5 octobre 1993 en adoptant la résolution 872 (1993) qui porte création de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), chargée d'aider à la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu 3/. Le 5 avril 1994, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet 1994 (résolution 909 (1994)). Par sa résolution 912 (1994), du 21 avril 1994, le Conseil de sécurité a modifié le mandat de la MINUAR en réduisant notamment l'effectif de son personnel. Le 17 mai 1994, le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la MINUAR, autorisant entre autres le déploiement d'une force

pouvant aller jusqu'à 5 500 hommes (résolution 918 (1994)). Par cette même résolution, le Conseil de sécurité imposait aussi un embargo sur les armes à destination du Rwanda.

8. Tout en mettant fin officiellement au conflit armé, l'accord de paix d'Arusha n'a pas réussi à faire cesser la violence. Les assassinats motivés par des raisons politiques se sont poursuivis pendant le dernier trimestre de 1993 et, plus particulièrement, au début de 1994. Le processus de paix d'Arusha a été interrompu lorsque, le soir du 6 avril 1994, l'avion du Président rwandais a été abattu à Kigali. Les auteurs de l'attentat qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi, ainsi qu'à plusieurs ministres et hauts fonctionnaires qui se trouvaient à bord de l'avion n'ont toujours pas été identifiés. Tôt le 7 avril 1994, la radio sous contrôle du Gouvernement rwandais a attribué la responsabilité de l'attentat au FPR et à un contingent bien déterminé de casques bleus. On a assisté ensuite au massacre aveugle et massif de civils, dont des opposants politiques au Président défunt. Des membres modérés du gouvernement, y compris le Premier ministre et ses enfants et 10 casques bleus, ont aussi été assassinés.

9. Le FPR a commencé à se battre dans la capitale, Kigali, le 7 avril 1994, après avoir informé la MINUAR qu'il y était contraint pour protéger la population tutsi. Au moment de ma visite les 11 et 12 mai 1994, le FPR contrôlait près de la moitié du territoire rwandais, au nord-est d'une ligne diagonale qui partagerait en gros le pays du nord-ouest au sud-est. Les troupes du FPR ont considérablement progressé en direction du sud et se dirigeaient vers la capitale de façon à l'encercler.

10. Au cours des jours et des semaines qui ont suivi l'assassinat du Président, la violence s'est étendue à d'autres régions du pays et a atteint une ampleur sans précédent : ce sont plus de 200 000 personnes, en majorité des civils innocents, dont des femmes et des enfants, qui auraient été tués. Selon des sources bien informées, ce chiffre pourrait être bien supérieur et dépasser les 500 000 victimes.

11. Entre autres incidents récents qui se seraient produits dans les zones contrôlées par le gouvernement, il est question du massacre de 4 000 civils dans la paroisse de Shanghi, de 2 000 personnes à Mbirizi, de 800 à Nkanka, toujours dans le diocèse de Gikongoro, de 4 000 réfugiés à Kibeho et de bien d'autres encore dans d'autres églises du diocèse de Gikongoro, de l'assassinat de personnes blessées transportées à bord de véhicules de la Croix-Rouge rwandaise à Kigali, de civils blessés enlevés de l'hôpital de Butare par des soldats, etc. Beaucoup de personnes ont été tuées ou mutilées sous les yeux du personnel d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, un enfant a même été tué dans les bras d'un agent d'une organisation humanitaire internationale.

I. MESURES PRISES PAR LE HAUT COMMISSAIRE

12. J'ai suivi la situation au Rwanda avec une préoccupation croissante depuis ma prise de fonctions comme Haut Commissaire aux droits de l'homme, le 5 avril 1994. Le 14 avril 1994, j'ai adressé un mémorandum au Secrétaire général dans lequel j'exprimais ma profonde inquiétude devant

les rapports de violations graves des droits de l'homme au Rwanda et suggérais d'envisager des mesures urgentes pour empêcher que la situation des droits de l'homme ne continue de s'y détériorer.

13. Le 26 avril 1994, j'ai demandé des informations sur la situation et des suggestions sur les mesures à arrêter à un large éventail d'organismes et de programmes des Nations Unies, aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, aux présidents d'organes du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, à l'Organisation de l'unité africaine, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, au Comité international de la Croix-Rouge et à des organisations internationales.

14. Me fondant sur les informations et les rapports reçus en réponse à cette demande, le 4 mai 1994. J'ai invité les membres de la Commission des droits de l'homme à envisager la possibilité de se réunir d'urgence pour se pencher sur la situation des droits de l'homme au Rwanda.

15. A la lumière des rapports continuant de faire état de violations extrêmement graves et massives des droits de l'homme, j'ai décidé, après avoir consulté le Secrétaire général, de me rendre en personne au Rwanda pour lancer un appel aux deux parties les engageant à mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme et à oeuvrer en vue d'un règlement négocié du conflit (voir le texte de mon appel publié à Kigali le 12 mai 1994, reproduit en annexe au présent rapport).

II. MISSION DU HAUT COMMISSAIRE AU RWANDA

16. J'ai rendu visite au Rwanda les 11 et 12 mai 1994. Lors de cette mission, j'étais accompagné de M. Joinet, expert de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités 4/, ainsi que de trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme.

17. J'ai atteint Kigali le 11 mai 1994, où j'ai rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda, M. Jacques-Roger Booh-Booh, et le Commandant des forces de la MINUAR, le général Romeo Dallaire, qui ont mis à ma disposition des documents et des informations sur la situation qui régnait dans cette ville, en particulier depuis le 6 avril 1994. Je tiens à leur expliquer ma gratitude pour l'appui qu'ils m'ont apporté lors de ma visite. Je suis particulièrement reconnaissant au général Dallaire d'avoir facilité les arrangements logistiques et les mesures de sécurité afin qu'il me soit possible de rencontrer les représentants des deux parties au conflit.

18. Egalement le 11 mai 1994, je me suis rendu à Byumba, à 70 km au nord-ouest de Kigali, où j'ai rencontré au quartier général du Front patriotique rwandais (FPR) le général Paul Kagame, commandant des forces armées du FPR. Le 12 mai 1994, s'est tenue au quartier général des forces armées rwandaises (FAR) à Kigali une réunion avec le général Augustin Bizimungu, commandant en chef des FAR, et le colonel Théoneste Bagosora, chef de cabinet du Ministre de la défense. En leur compagnie, j'ai visité l'hôtel "Milles Collines", où quelque 550 Tutsis sont présentement pris au piège entre les lignes. J'ai ensuite lancé un appel sur Radio Rwanda, demandant instamment aux deux parties, entre autres choses,

de cesser immédiatement les hostilités, de mettre fin à la violence et d'assurer le respect des droits de l'homme, d'autoriser la population à circuler librement pour se rendre là où elle le voulait; et d'entamer des négociations en vue de restaurer la paix au Rwanda. J'ai réitéré cet appel lors d'une conférence de presse le 12 mai 1994 à Nairobi, puis le 13 mai 1994 à mon retour à Genève. On en trouvera le texte joint en annexe au présent rapport.

19. Lors des entretiens que j'ai eus avec les commandants militaires des deux parties, j'ai clairement fait savoir que la communauté internationale tout entière condamnait les violations massives et extrêmement graves des droits de l'homme qui se commettaient de toutes parts dans ce conflit. Je leur ai rappelé qu'ils avaient obligation au regard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Rwanda est partie 5/ et au regard du droit humanitaire international 6/ de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme au massacre de civils innocents et qu'ils étaient responsables des actes commis par ceux qui se trouvaient sous leurs ordres. Je leur ai aussi instamment demandé d'user de leur autorité pour mettre immédiatement un terme aux violations, de s'efforcer de parvenir à un cessez-le-feu et de retourner à la table de négociation comme le demandait le Secrétaire général. J'ai en outre instamment prié les deux parties de veiller à ce que toutes les mesures qui se trouvent dans le besoin aient pleinement accès à l'assistance humanitaire et d'autoriser la population civile à circuler librement afin que les gens puissent se rendre dans les zones sûres de leur choix. J'ai mentionné en particulier, à cet égard, les personnes qui se trouvent prises au piège entre les lignes à Kigali dans les hôtels "Milles Collines" et "Méridien", dans le stade "Amahoro", à l'hôpital "Roi Fayçal" ou à l'église de la "Sainte Famille". J'ai informé les commandants militaires des mesures qui avaient été prises en vue de réunir une session d'urgence de la Commission des droits de l'homme et de tout l'intérêt que l'on porte aux enquêtes concernant les violations dont ces droits font l'objet. J'ai également mentionné les efforts que faisait actuellement le Conseil de sécurité pour accroître l'effectif du personnel de la MINUAR. Enfin, dans une perspective à plus long terme, j'ai offert mon concours ainsi que celui du Centre pour les droits de l'homme, pour l'édification d'infrastructures nationales aptes à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à créer une atmosphère de tolérance et de respect de ces droits dans tout le Rwanda. Le général Bizimungu a souligné l'importance du rôle que les Nations Unies avaient à jouer au Rwanda et la nécessité avant toutes choses de trouver une solution qui soit acceptable pour les deux parties au conflit. Il m'a donné des assurances que les otages seraient libérés, me faisant observer, toutefois, qu'il n'avait aucun contrôle sur les milices ni sur les autres forces gouvernementales à Kigali. Sur mon invitation, le général s'est rendu en ma compagnie à l'hôtel "Milles Collines" pour informer directement les représentants des otages, qu'en tant que commandant des FAR, il avait pris la décision de les libérer aussitôt que possible.

20. Si le général Bizimungu a déclaré que le gouvernement était prêt à accepter un cessez-le-feu immédiat, le général Kagame s'exprimant au nom du Front patriotique rwandais, a fait savoir qu'un cessez-le-feu ne pouvait être envisagé que si, parallèlement, on s'occupait d'abord de mettre un terme au massacre des civils par les forces gouvernementales. Le processus qui devrait s'amorcer à cet effet devrait comporter une enquête internationale qui

permette de déterminer les responsables des tueries massives et faire cesser l'impunité, ainsi qu'une assistance à toutes les personnes qui se trouvent dans le besoin. Le général Kagame a déclaré que, plutôt que d'en appeler au Front patriotique rwandais en vue d'un cessez-le-feu immédiat, la communauté internationale devrait faire pression sur le gouvernement pour qu'il mette un terme aux massacres. Il a aussi ajouté à ce propos que des massacres s'étaient produits précédemment alors que des accords de cessez-le-feu avaient été conclus entre le gouvernement et le Front patriotique rwandais et il a déploré la décision prise par le Conseil de sécurité de réduire l'effectif des troupes de la MINUAR, laissant ainsi au FPR l'entière responsabilité d'assurer la protection de la population tutsi et des opposants au gouvernement. Il a également critiqué le fait que certains gouvernements étrangers s'étaient bornés à évacuer leurs ressortissants et certains Rwandais de leur choix, mais n'avaient rien fait pour empêcher les massacres de populations. Il s'est engagé à faire tout ce qui était en son pouvoir pour sauver des vies et assurer le respect des droits de l'homme. Il appréciait à sa juste valeur la visite du Haut Commissaire par les temps qui couraient et a souligné que la communauté internationale avait un rôle important à jouer pour l'avenir du Rwanda.

21. L'une et l'autre parties ont accepté l'idée d'une enquête internationale sur les violations des droits de l'homme. Elles se sont également déclarées prêtes à accepter une mission de surveillance des droits de l'homme sous la protection de la MINUAR et à coopérer avec ses membres pour faciliter l'accès de la population dans le besoin à l'assistance humanitaire, ainsi qu'à autoriser ceux qui veulent quitter les zones dans lesquelles ils ne se sentent pas en sécurité à circuler librement. A cet égard, le général Bizimungu et le colonel Bagosora ont mentionné la récente et vaine tentative d'évacuation de 60 personnes de nationalité étrangère qui se trouvent prises au piège à l'hôtel "Milles Collines" (voir plus loin), ajoutant que cet incident témoignait clairement de la complexité d'une situation dans laquelle les Forces armées rwandaises sont liées par les décisions du gouvernement et partagent tout à fait les sentiments de la population hutu majoritaire. Les deux officiers ont promis que les FAR continueraient à ne ménager aucun effort pour s'efforcer de résoudre la situation de toutes les personnes qui se trouvaient parallèlement prises au piège. Le général Bizimungu a reconnu que des massacres avaient été commis par des forces liées au gouvernement, massacres qu'il déplorait et qu'il a qualifiés de débordements. Il fallait bien comprendre que ces massacres étaient la conséquence de l'attentat contre l'avion présidentiel qui avait été abattu, attentat qu'il imputait au Front patriotique rwandais agissant en collusion avec un contingent déterminé des troupes des Nations Unies, ainsi que des attaques des forces du Front patriotique rwandais sur la capitale qui y avaient fait suite. Du fait de ces attaques, les Forces armées rwandaises s'étaient trouvées, dans l'impossibilité de maîtriser les réactions et l'indignation populaires. Le général Bizimungu a également déclaré que les enquêtes devraient porter également sur les massives actions de représailles que le Front patriotique rwandais aurait dirigées contre des civils restés fidèles au gouvernement dans la zone qu'il contrôlait.

22. Pendant mon séjour à Kigali et alors que je transitais par Nairobi les 9/10 et le 12 mai 1994, j'ai également rencontré des représentants d'institutions, d'organisations et de programmes internationaux qui

m'ont informé de ce qu'ils faisaient actuellement à propos de la situation au Rwanda ainsi que de la situation qui régnait dans ce pays au regard des droits de l'homme.

III. LES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME A L'HEURE ACTUELLE

23. Les renseignements que j'ai pu recueillir de diverses sources dignes de foi au cours de ma mission confirment les précédentes allégations que des violations extrêmement graves des droits de l'homme se sont produites et se produisent encore au Rwanda. Si les difficultés d'accès que rencontrent les organisations non gouvernementales aussi bien que les observateurs de la MINUAR font qu'il est très difficile de vérifier ces allégations, le flot ininterrompu de réfugiés qui se déverse dans les pays voisins (Burundi, Tanzanie, Ouganda, Zaïre) et ce que ces réfugiés racontent ne laissent guère place au doute.

24. Le sort de nombreuses personnes qui se trouvent encore en situation d'otages du fait de ces violences est aussi extrêmement préoccupant. Par exemple, dans les zones contrôlées par le gouvernement, 38 000 personnes sont actuellement retenues à Kabgayi; 3 000 le sont au stade de Gitarama; 5 500 au stade de Cyangugu; 1 700 à Mibirisi et 400 à Shangui (près de Cyangugu); et 60 000 à Runda (près de Kigali). Dans la région contrôlée par le Front patriotique rwandais, 300 000 personnes sont retenues en différents endroits dans la préfecture de Ruhengeri. De nombreuses personnes sont également prises au piège dans la capitale elle-même, qui est divisée entre les deux parties, notamment au stade "Amahoro", à l'église de la "Sainte Famille", à l'hôpital "Roi Fayçal" et dans les hôtels "Milles Collines" et "Méridien". La situation de ces personnes m'a été décrite comme étant désespérée. Outre tous ceux qui se trouvent rassemblés dans de tels endroits, un grand nombre de gens encore se cachent. Ceux-là, ainsi que ceux qui se terrent dans les régions de l'intérieur du pays où ne leur parvient aucune nourriture parce que les convois humanitaires ne sont pas autorisés à se rendre en ces endroits, sont condamnés à mourir de faim. C'est avec effarement que j'ai appris à ce propos que des membres du personnel d'institutions des Nations Unies qui s'efforçaient d'atteindre des dépôts de nourriture à Kigali avaient essuyé des coups de feu et n'avaient donc pu parvenir à ces dépôts, alors que d'autres avaient été arrêtés et menacés par les milices alors qu'ils s'efforçaient de distribuer des vivres.

25. Il faut noter, dans ce contexte, qu'outre les hostilités en cours entre le Front patriotique rwandais et les troupes gouvernementales, des barrages routiers et des barricades gardées par des milices, des bandes armées, ou d'autres groupes non officiels à Kigali et sur les routes conduisant aux autres préfectures sous le contrôle du Gouvernement rwandais, font peser à l'heure actuelle une menace particulièrement imprévisible sur la sécurité de ceux qui voudraient se déplacer à l'intérieur du Rwanda, et notamment les observateurs de la MINUAR. On ne peut, en effet, compter, en aucun cas, que les hommes fortement armés qui gardent ces barrages suivent les ordres ou les instructions que peuvent leur donner les commandants des FAR. L'échec d'une récente tentative des FAR qui, en liaison avec la MINUAR, avaient entrepris de transférer 60 non-Rwandais de l'hôtel "Milles Collines" à l'aéroport pour qu'ils quittent le pays et en avaient été empêchés à l'un des multiples points

de contrôle tenus par les milices à Kigali (voir plus haut par. 21), en est clairement la preuve. J'ajouterai qu'un véhicule blindé de transport de personnel de la MINUAR, qui faisait partie d'un important convoi de la MINUAR conduit par le général Dallaire et qui ramenait le Haut Commissaire et son personnel au quartier général après la réunion avec le chef du personnel des FAR, a été arrêté à l'un de ces points de contrôle par un jeune milicien, brandissant dans sa main droite, une grenade à main, qui a ouvert la porte du véhicule et examiné attentivement les passagers qui se trouvaient à l'intérieur.

26. Les déplacements massifs de population constituent une autre conséquence extrêmement grave de la violence : on estime à quelque 2 millions le nombre de Rwandais qui ont quitté leur domicile pour fuir la violence et trouver refuge dans d'autres régions du pays. Ils seraient plus de 300 000 à avoir franchi la frontière pour se rendre dans les pays voisins où les réfugiés continuent d'affluer. Devant la progression du FPR vers le sud-est, 250 000 Rwandais ont fui vers la Tanzanie (dans la région de Ngara). Plusieurs dizaines de milliers ont traversé la frontière burundaise pour échapper à la violence qui sévit au sud-ouest de Kigali, en particulier à Butare, et se trouvent à présent dans des camps, dans la région de Kayanza. Parmi les réfugiés du sud du Rwanda, un grand nombre avaient fui les tueries perpétrées au Burundi en octobre et en novembre 1993. D'autres ont cherché refuge au Zaïre ou en Ouganda.

27. Le risque de voir se déclencher des épidémies du fait de la pollution de l'eau par les cadavres jetés dans les rivières et dans les lacs et par ceux qu'on laisse pourrir dans les rues ou dans la brousse constitue une menace supplémentaire pour la vie des habitants tant du Rwanda que des pays voisins. Outre l'actuelle pénurie alimentaire, le risque de famine est grand si l'on renonce aux récoltes et aux semences entre juillet et septembre.

IV. RECOMMANDATIONS FINALES

28. La situation au Rwanda peut être qualifiée de tragique au plan des droits de l'homme. Le massacre sans aucune raison de plus de 200 000 civils innocents dont des femmes, des enfants et des vieillards, doit être condamné avec une extrême vigueur par la communauté internationale.

29. La lutte pour le pouvoir au Rwanda a des implications politiques évidentes qui dépassent le cadre des droits de l'homme. Toutefois, des violations constantes et répétées des droits de l'homme y sont commises, au mépris des principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et en toute impunité pour leurs auteurs.

30. Une action internationale efficace s'impose d'urgence pour prévenir toute nouvelle escalade des violations des droits de l'homme. Les massacres de civils doivent cesser immédiatement.

31. Tout doit, par ailleurs, être fait pour instaurer un cessez-le-feu ou à tout le moins faire cesser provisoirement les hostilités afin de créer les conditions qui permettront d'acheminer une aide humanitaire au profit des 2 millions de personnes déplacées et de toutes celles qui en ont besoin.

De plus, toutes celles qui sont prises au piège entre les lignes ou qui sont retenues dans des lieux qu'elles ne considèrent pas comme sûrs doivent avoir la possibilité de se rendre là où elles le souhaitent avec l'assistance et sous la protection de la MINUAR.

32. Les auteurs des atrocités commises doivent comprendre qu'ils ne pourront se soustraire à leurs responsabilités pour les crimes qu'ils ont commis, ordonnés ou dont ils ont été complices.

33. Tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme auxquels le Rwanda est partie, notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que le droit humanitaire international doivent être pleinement respectés.

34. Il faudrait que les deux parties au conflit mettent immédiatement en oeuvre les mesures susmentionnées.

35. La Commission des droits de l'homme, pour sa part, souhaitera peut-être nommer un rapporteur spécial qui examinerait tous les aspects de la situation se rapportant aux droits de l'homme et notamment les causes et responsabilités premières des récentes atrocités et présenterait, le plus rapidement possible, un premier rapport sur la question puis d'autres périodiquement.

36. La Commission des droits de l'homme souhaitera peut-être aussi qu'une équipe de spécialistes des droits de l'homme aide sur place le rapporteur spécial à recueillir et analyser les informations, en étroite coopération avec la MINUAR et d'autres organismes et programmes des Nations Unies au Rwanda et dans les pays voisins où se trouvent des réfugiés rwandais.

37. Il convient de faire remarquer, à cet égard, que tant le Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda que le commandant des forces de la MINUAR se sont engagés à coopérer pleinement aux opérations de surveillance des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme suite à toute décision que la Commission des droits de l'homme prendrait à cet effet.

38. La Commission des droits de l'homme voudra peut-être, en outre, faire sienne la suggestion tendant à ce que l'action menée par les Nations Unies pour résoudre le conflit et consolider la paix au Rwanda s'accompagne d'un effet particulier sur le plan des droits de l'homme et à ce que ce processus soit efficacement soutenu par un vaste programme d'assistance dans le domaine des droits de l'homme.

Notes

1/ Avant le déclenchement des hostilités, le 6 avril 1994, la population rwandaise se composait à 85 % de Hutus, 14 % de Tutsis et 1 % de Twas.

2/ On trouvera dans le rapport du Rapporteur spécial sur sa visite au Rwanda en avril 1993 (E/CN.4/1994/7/Add.1) une description plus détaillée du contexte historique, ainsi qu'une analyse des différents facteurs qui contribuent aux violences politiques et interethniques au Rwanda.

3/ Au cours du processus qui a abouti à la signature de l'accord de paix d'août 1993 à Arusha et à la demande des Gouvernements ougandais et rwandais, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 846 (1993) du 22 juin 1993, a créé la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), chargée de surveiller la frontière séparant l'Ouganda du Rwanda pour s'assurer qu'aucune aide militaire ne parvenait au Rwanda. Les observateurs de la MONUOR se sont déployés le long de la frontière ougando-rwandaise en octobre 1993. Par sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité a intégré la MONUOR, de même que le Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN II), dans la MINUAR.

4/ M. Joinet est actuellement Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la question de l'impunité. Il est aussi Président/Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme.

5/ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité; la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole y afférent.

6/ Le Rwanda est partie aux quatre Conventions de Genève de 1949 et au Protocole y afférent de 1977. On rappellera aussi, à ce sujet, que le Front patriotique rwandais a déclaré au Comité international de la Croix-Rouge qu'il se considérait lié par les règles du droit humanitaire international.

Annexe

APPEL LANCE LE 12 MAI 1994 DEPUIS KIGALI PAR M. JOSE AYALA LASSO,
HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

La tragédie que vit le peuple rwandais bouleverse le monde. La mort de près de 200 000 innocents, hommes, femmes et enfants, provoque une profonde indignation qui appelle une condamnation universelle.

Tous les peuples du monde se sentent solidaires de cette souffrance. C'est en réponse à cette indignation qu'en ma qualité de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, je suis venu au Rwanda, animé par un esprit impartial et objectif, pour demander instamment à tous les acteurs de cette tragédie de mettre immédiatement un terme à ces graves violations des droits de l'homme, notamment en respectant strictement les conventions internationales qui les garantissent, y compris les conventions sur le droit humanitaire et celle contre le génocide, auxquelles le Rwanda est partie.

Je suis venu lancer un appel pour que soit conclu sans délai un cessez-le-feu afin de faciliter un climat propice aux efforts du Secrétaire général pour qu'aboutissent les négociations. Elles seules peuvent mener à une solution politique globale prenant en compte les droits de tous et permettant au peuple rwandais de vivre dans la paix, la solidarité et la démocratie.

Je suis venu demander aux parties au conflit que la distribution de l'aide humanitaire à tous ceux qui sont dans le besoin, soit autorisée et garantie sans distinction d'aucune sorte.

Je suis venu demander que, sans perdre de temps, des mesures soient prises pour que tous ceux qui, dans le pays, se trouvent en situation d'otages de la violence, notamment dans le stade "Amahoro", l'hôtel "Milles Collines", l'hôtel "Méridien" et l'hôpital "Roi Fayçal", soient immédiatement transférés dans des lieux où ils puissent, en sécurité, bénéficier du traitement auquel ils ont droit.

Il faut que les dirigeants ainsi que les auteurs de ces atrocités sachent que leur responsabilité est inéluctable et qu'ils devront répondre en personne de leurs actes.

On ne lutte pas pour l'unité d'un peuple en attisant la haine. On ne peut lutter pour le bien du peuple par l'extermination.

Il y a seulement quelques heures, nous étions les témoins d'une ère nouvelle, celle qui s'ouvre en Afrique du Sud et en Palestine, où s'annoncent la paix et la prospérité, par le dialogue et la concertation, par la tolérance et le respect de tous. Il faut qu'à son tour, le Rwanda se tourne vers le dialogue et la concertation.

Je demande enfin solennellement à la communauté internationale d'apporter un appui décisif au peuple rwandais :

- d'une part, pour exiger que soient mises en place les mesures permettant de mettre un terme à la violence et le retour des réfugiés et des personnes déplacées, qu'une aide humanitaire suffisante soit garantie pour tous et pour qu'aboutissent enfin les négociations de paix;
- d'autre part, pour qu'elle s'engage à fournir une aide effective au processus de reconstruction du Rwanda.

En ma qualité de Haut Commissaire aux droits de l'homme, je me sens porteur de l'angoisse de tous et lance un appel pour que tous nous manifestions notre solidarité avec le peuple rwandais.

Kigali, le 12 mai 1994